

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de
Lunéville

Pôle d'Equilibre
Territorial et Rural
Pays du Lunevillois

DELIBERATION

COMITE DE POLE

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin à vingt heures trente, les Membres du Comite de pole se sont réunis sur la convocation de M. le Président, adressée le 27/05/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat Salle n°2- 1er étage - accès par le parking arrière - 11 avenue de la Libération - 54300 LUNEVILLE

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé :15

Nombre de conseillers en
exercice :40

Date de convocation :
27 mai 2025

Présidence : Philippe DANIEL, Président.

Etaient présents :

Philippe ARNOULD, Jean-Claude BAZIN, Jocelyne CAREL, Philippe COLIN, Pierre-Jean COURBEY, Philippe DANIEL, Rose-Marie FALQUE, Dominique FOINANT, Murielle GRIFFOUL, Maurice HERIAT, Linda KWIECIEN, Jacques LAVOIL, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Bruno MINUTIELLO, Bernard MULLER, Rémi VUILLAUME

Absents représentés : Fabrice BOYER pouvoir donné à Jacques LAVOIL, Olivier MARTET pouvoir donné à Philippe DANIEL, Catherine PAILLARD pouvoir donné à Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Laurie PERISSE pouvoir donné à Murielle GRIFFOUL, Gérard RITZ pouvoir donné à Bernard MULLER

Absents : Jean-Paul FRANCOIS, Christian GEX, Dominique GEORGE, Jacques LAMBLIN, Thierry MERCIER, Matthieu SIGIEL, Christophe SONREL, René WAGNER

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe COLIN

Membres présents..... 16
Absents représentés.....5
Absents.....8
Votants.....21

Délibération 2025 030

**TRANSITION ECOLOGIQUE - Convention pour le lancement d'un plan
herbe**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	5	21	0	0	0

Projet de convention en annexe

Dans un contexte de dégradation de la qualité des masses d'eau et d'apparition de non-conformités de l'eau potable dues au micropolluants, une démarche de préservation de la ressource en eau potable multi partenariale permettra de concilier la préservation de la qualité de l'eau, la biodiversité, la résilience économique et écologique des exploitations d'élevage, le maintien des surfaces en herbe et la valorisation des produits issus de systèmes herbagers.

Les services rendus par les surfaces en herbe ne sont plus à démontrer : elles limitent les transferts de polluants, jouent un rôle contre l'érosion, sont le support d'habitats pour de nombreuses espèces végétales et animales. De plus, elles sont un réservoir de puits de carbone. Elles ont ainsi une importance majeure pour la préservation des ressources en eau et la biodiversité. Pour autant, les surfaces en herbe ne cessent de diminuer, au niveau national comme dans le bassin Rhin-Meuse. Ce sont ainsi 41 % des surfaces de prairies qui ont diminué entre 1970 et 2010 sur le bassin, au profit de surfaces en grandes cultures.

Depuis 2015, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a développé un certain nombre d'outils afin de préserver les surfaces en herbe et les systèmes d'élevage herbagers en ciblant les aides sur les secteurs à enjeux pour l'eau et la biodiversité, constituant le socle du « Plan herbe ».

Une démarche de préservation de type « Plan Herbe » vise à élaborer un projet de territoire, multi partenarial et spécifique au soutien de l'élevage à l'herbe et des prairies sur les zones à enjeux, en conciliant :

- Préservation du bon état des eaux, en particulier l'eau potable,
- Préservation de la biodiversité,
- Adaptation et atténuation du changement climatique,
- Renforcement de la résilience économique et écologique des exploitations d'élevage herbagères face aux aléas économiques et climatiques,
- Réappropriation des qualités des produits issus de système herbagers par tous les consommateurs du territoire et développement de filières locales et longues.

Un « Plan Herbe » se décline ensuite à partir d'un ou plusieurs objectif(s) prioritaire(s), à partir duquel on définit des axes de travail, leviers d'action et enfin des propositions d'actions concrètes.

- Les bassins-versants de la Meurthe, de la Mortagne et de la Vezouze ont été identifiés par **l'Agence de l'eau** comme des territoires prioritaires pour la mise en place d'un « Plan Herbe », avec un enjeu **qualité de l'eau**, puisqu'ils sont contributeurs de la future prise d'eau de la Métropole du Grand Nancy, mais également en raison d'un fort enjeu **biodiversité**. Ce périmètre initial a été présenté en 2023 en comité de pilotage rassemblant l'ensemble des acteurs concernés.
- Le bassin-versant de la Meurthe comprend quatre communautés de communes (CC de Vezouze en Piémont, CC du Territoire de Lunéville à Baccarat, CC Meurthe Mortagne Moselle, CC du Pays du Sânon). De ce fait, **le PETR du Pays du Lunévillois** décide en 2025 de pouvoir développer des pratiques agroécologiques pour maintenir la qualité de l'eau.

Dans le cadre du **Contrat d'Objectif Territorial** de transition écologique, le PETR du Pays du Lunévillois s'est engagé à mettre en place un « Plan Herbe » à l'échelle de l'ensemble du territoire pour accompagner les agriculteurs dans la prise en compte du changement climatique. Au sein du PETR, la CCTLB s'est engagée dans un **PCAET** avec la mise en place d'actions en faveur de cette transition écologique.

Sur le bassin versant de la Moselle, **le Pays Terres de Lorraine** s'est engagé dans une **trajectoire de transition agricole et alimentaire** en 2024 dont un des défis majeurs est le développement des pratiques agroécologiques et le soutien à un élevage de qualité (maintien prairies et autonomie fourragère...). De plus, il anime une démarche collective « **EAU et CLIMAT** » associant les collectivités compétentes en matière d'alimentation en eau potable en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (Contrats Territoriaux Eau et Climat). Enfin, les communautés de communes du territoire pilotent des « **plans climat** » intégrant un volet agricole.

La Métropole du Grand Nancy prélevant son eau potable sur la Moselle au niveau de Richardménil, identifie comme prioritaire le bassin versant de la Moselle au titre de **l'enjeu qualité de l'eau**. Ayant un projet futur de nouveau captage sur la commune de Vigneulles, le bassin versant de la Meurthe, de la Mortagne et de la Vezouze deviennent également prioritaire.

Le Département de Meurthe-et-Moselle est quant à lui pilote depuis 2016 du **Projet Alimentaire Territorial (PAT) Sud 54** dont l'objectif est de développer des circuits et filières alimentaires de proximité pour soutenir l'économie locale et répondre à la demande des consommateurs en produits locaux. Ce PAT couvre toute la moitié sud du département.

Par conséquent, il est proposé d'initier un « plan herbe » avec deux axes sur 2 territoires distincts, selon une logique de bassins versants avec une gouvernance commune :

- **Bassin versant de la Meurthe** : Meurthe, Mortagne, Vezouze, Sânon
- **Bassin versant de la Moselle** : Moselle, Madon, Brénon

Une convention cadre (jointe en annexe) permet de définir les grandes priorités à donner à ce plan herbe et permettra d'initier dans un 1^{er} temps un diagnostic du territoire et d'établir une proposition d'actions.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le Comité de Pôle après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le président à signer la convention avec les différents partenaires,
- AUTORISE le président à faire toutes les demandes de subventions liées à cette convention,
- AUTORISE le président à signer toutes les pièces utiles et avenants à la réalisation du plan herbe,
- DIT que les dépenses et crédits seront inscrits au budget principal 2025 et suivants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 4 juin 2025
Philippe DANIEL,
Président.

